

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU 5EME VICE PRESIDENT

A) Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de M Marc MAISONNEUVE Président (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-7 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du 5^{ème} Vice Président. Il a été rappelé que ce dernier est élu selon les mêmes modalités que le Président (articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

M Éric MOULIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art L.2121-15 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire ni excéder 15 vice-présidents. Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de 4, ce nombre peut toutefois être porté à 4.

Le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 7 le nombre de vice-présidents par délibération du 15 juillet 2020. Par délibération du 6 avril 2023 il a été acté que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 7 et d'élire un nouveau vice-président qui occupera le même rang que le vice-président précédent, à savoir le 5^{ème} rang.

Le nombre des autres membres du bureau est quant à lui fixé à 8.

B) Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

BRIANT Stéphane

MEUNIER Fabrice

C) Déroulement de chaque tour de scrutin

Si les articles L. 2121-21, L. 3121-15 et L. 4132-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent les cas dans lesquels une délibération est votée au scrutin public ou au scrutin secret, aucun formalisme n'est cependant imposé sur les modalités de vote. Dès lors, le vote électronique peut être utilisé. Le règlement intérieur de Sumène Artense communauté prévoit ce cas de figure. Le logiciel électronique utilisé garantit la sincérité du scrutin et le secret du vote. Il est demandé et constaté auprès de chaque conseiller communautaire que ce dernier connaît parfaitement les modalités d'utilisation du logiciel de vote.

RF PREFECTURE D AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023
015-241501055-20230406-20230406002DE-DE

Election du 5^{ème} vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 29
- f. Majorité absolue 15

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles RIOS	29	Vingt neuf

Résultats du second tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (article 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du 5^{ème} vice-président

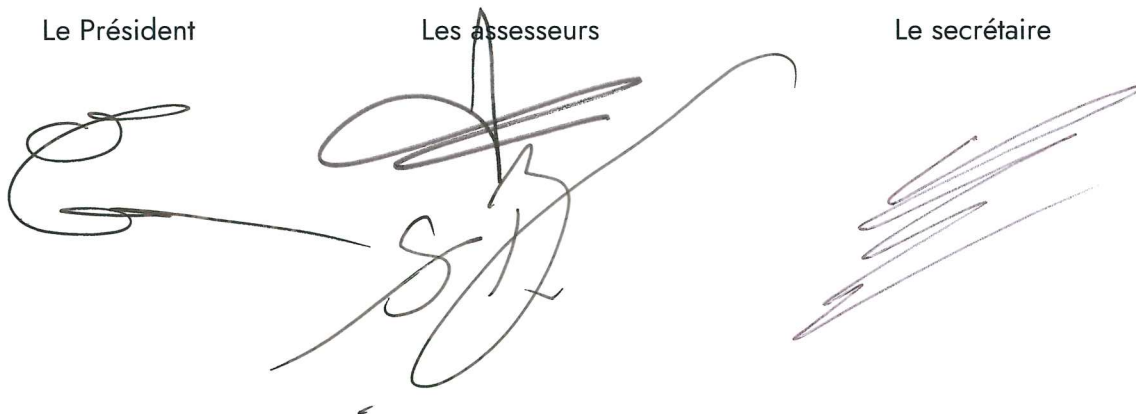
Gilles RIOS a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé

Fait à Champs sur Tarentaine le 6 avril 2023 à 19h45

Le Président

Les assesseurs

Le secrétaire

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is for the President, the middle one is for the Assesors, and the one on the right is for the Secretary. The signatures are stylized and somewhat abstract.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT,

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

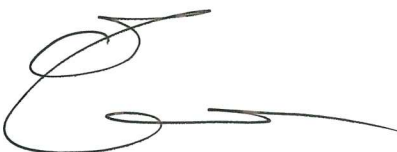
NOM ET PRENOM DES ELUS

(Dans l'ordre de leur élection)

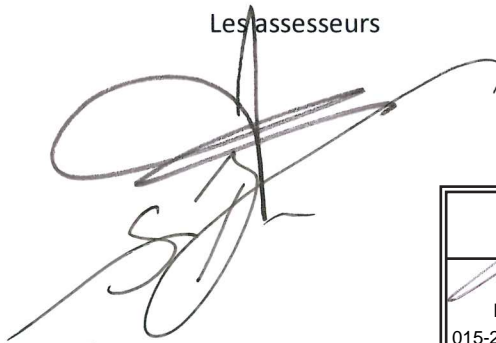
Qualité (M ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Fonction (1)	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	MAISONNEUVE Marc	13/07/1952	Président	28
M.	DELAGE Alain	27/09/1961	1 ^{er} Vice-Président	29
M.	MOULIER Éric	25/09/1971	2 ^{ème} Vice-Président	25
M.	BRIANT Stéphane	27/03/1968	3 ^{ème} Vice-Président	30
M.	CHEVALEYRE Daniel	22/12/1947	4 ^{ème} Vice-Président	31
M.	RIOS Gilles	10/02/1964	5 ^{ème} Vice Président	29
M.	MORANGE Christophe	17/11/1966	6 ^{ème} Vice Président	31
M.	LORENZO Pascal	18/04/1958	7 ^{ème} Vice Président	14
M.	VERGNE Alain	29/12/1954	Membre du bureau	31
M.	DELCHET Philippe	27/10/1955	Membre du bureau	29
M.	HOJAK Jean Michel	10/10/1958	Membre du bureau	30
M.	COUDERT Alain	17/04/1947	Membre du bureau	28
M.	FORESTIER Bertrand	09/11/1949	Membre du bureau	30
Mme	NOEL Joëlle	27/01/1970	Membre du bureau	30
M.	MEUNIER Fabrice	29/09/1975	Membre du bureau	30
Mme	MAISONNEUVE Catherine	27/05/1962	Membre du bureau	32

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE le 6 avril 2023

Le Président



Les assesseurs



Le secrétaire

RF PREFECTURE D AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-241501055-20230406-20230406002DE-DE